

Vœu concernant l'occupation des trottoirs par la douzaine de magasins de deux-roues motorisés du 10^e

A notre connaissance, la mairie du 10^e ne souhaite pas autoriser les magasins de deux-roues motorisés (2RM) à utiliser l'espace public à des fins commerciales pour le stationnement de leurs engins. Mais en réalité, elle tolère cette occupation, comme l'atteste l'encombrement des trottoirs par les 2RM, devant et aux abords de leurs vitrines.

Résultat :

- 1/ Les magasins de 2RM bénéficient d'espaces complètement gratuits, qui peuvent augmenter de plus de 50 % leur surface commerciale. Et cette gratuité – un comble à Paris – les incite à profiter au maximum de la situation en s'étalant largement, tant sur les trottoirs que sur les emplacements prévus pour les deux-roues des habitants ou des visiteurs.
- 2/ Ils utilisent parfois le trottoir pour effectuer des diagnostics et petites réparations sur les 2RM des clients, le plus souvent en fin d'après-midi, en pleine heure de pointe et au milieu des passants.
- 3/ Toutes ces activités engendrent de nombreux mouvements de 2RM : montées et circulations sur le trottoir, démarrages...

Il en résulte d'importantes nuisances pour les piétons comme pour les riverains, et particulièrement pour les personnes à mobilité réduite :

- bruit, fumées et pollutions liés aux mouvements et aux essais des 2RM,
- taches d'huile et de cambouis, le sol devenant glissant, entraînant des risques de chute,
- obstacles qui dépassent sur le passage à la hauteur des enfants (guidons, rétroviseurs, pédales, béquilles...) et qui gênent notamment les déficients visuels,
- encombrement des trottoirs qui ne laisse qu'un étroit passage aux piétons, rendant difficile leur croisement, alors même qu'un trottoir ne devrait pas servir seulement aux déplacements des piétons mais aussi à la vie locale (rencontre, promenade, visite...).

C'est pourquoi, nous demandons que la mairie du 10^e clarifie sa politique sur le sujet :

- soit elle fait strictement respecter l'interdiction pour les magasins de 2RM de stationner leurs engins sur le trottoir, en demandant à la police qu'elle verbalise les contrevenants pour chaque engin illégalement stationné et qu'en cas de récidive, elle procède à leur enlèvement, conformément au code de la route (article R417-10) ;
- soit elle oblige fermement ces magasins à respecter les règles communes à tous les commerçants : utilisation limitée du trottoir et paiement d'une redevance d'occupation de l'espace public. Cette deuxième solution est plus réaliste, mais n'est pas souhaitable, car les 2RM créent des nuisances bien supérieures à celles des terrasses de restaurant ou des étals de commerçants.

Dans tous les cas :

- Il n'est pas question que des réparations puissent être effectuées sur le trottoir et cette infraction doit être dûment verbalisée.
- Si ces magasins utilisent des emplacements publics pour 2RM, il est nécessaire qu'une redevance soit perçue pour cette occupation de l'espace public à des fins commerciales.

Annexe. Liste des magasins de deux-roues motorisés dans le 10^e arrondissement

Nom	Adresse	CQ
JR Scooter	224 rue La Fayette	Louis Blanc Aqueduc
La centrale du scooter	235 rue La Fayette	Louis Blanc Aqueduc
Family scooter	235 rue La Fayette	Louis Blanc Aqueduc
Paris Scooter	233 rue La Fayette	Louis Blanc Aqueduc
Vespa	262 rue du Fg Saint Martin	Louis Blanc Aqueduc
Yamaha	8 rue Philippe de Girard	Louis Blanc Aqueduc
Aprilia Cycles Jean	34 rue Philippe de Girard	Louis Blanc Aqueduc
Station Autos motos Stalingrad	5 pl Bataille de Stalingrad	Louis Blanc Aqueduc
Daniel Motos	26-28 av Claude Vellefaux	Faubourg du Temple - Hôpital Saint-Louis
Kawasaki Twity Motos	18 bd Magenta	Château d'Eau - Lancry
Doc'Biker	33 bd Magenta	Château d'Eau - Lancry
Nord 2 Roues	40 rue d'Enghien	Saint Denis Paradis